

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 9 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à 20 heures et 00 minute,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annaïck RICHARD, Maire.

Etaient présents : Mme RICHARD, M. L'HERMINE, Mme NONET, M. PAGEARD, Mme BERNADET, M. PRIVARD, Mme MARIN, M. ISOARD, M. PASQUIER, Mme DEPLAIX, Mme NABINEAU, Mme GENDRE-VILLERET, M. ODET, M. HARDION, M. BRAULT, Mme MARIAU, Mme ARRAULT, M. BEZAULT, Mme AUBINEAU, Mme DURAND, M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. RICO.

Etaient excusés : M. LE NORMAND DE FLAGHAC, M. BOST (pouvoir à M. CHAMPIGNY), Mme BOISQUILLON (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme JUAN (pouvoir à M. RICO).

Etaient absents : /

Mme Karine MARIAU et M. Michel CHAMPIGNY sont désignés comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 3 juin 2026

Date de l'affichage : 3 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27



ORDRE DU JOUR

1. Institution et Vie politique

- 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026
- 1.2. Conseil municipal : Adoption du Règlement intérieur
- 1.3. Désignation du correspondant défense

2. Gestion Financière

- 2.1. Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine
- 2.2. Comptes financiers uniques et affectations définitives des résultats de l'exercice 2025
- 2.3. Budget principal - Décision budgétaire modificative n°1-2026
- 2.4. Subventions aux associations pour l'année 2026

3. Gestion des Ressources Humaines

- 3.1. Création d'un Comité Social Territorial et fixation de sa composition dans le cadre des élections professionnelles 2026
- 3.2. Adhésion aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

4. Commande Publique

- 4.1. Lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la piscine municipale

5. Vie associative et sportive

- 5.1. Renouvellement de la convention avec l'association « Groupement d'employeurs des clubs sportifs de Sainte-Maure-de-Touraine »
- 5.2. Adoption d'une convention de partenariat entre la Ville et les associations sportives

6. Domaine et Patrimoine

- 6.1. Vente de logements conventionnés à l'APL sis 8 et 10, rue de la Petite Gare, 10, route des Archambaults et 19, rue du Stade

7. Syndicats intercommunaux

- 7.1. Dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication du 4 au 16, route du Louroux

8. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

9. Questions diverses

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil Municipal. Elle remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence. Elle excuse les absents et cite les pouvoirs. Elle contrôle le quorum et désigne deux secrétaires de séance : Madame Karine MARIAU et Monsieur Michel CHAMPIGNY. Madame la Maire présente l'ordre du jour.

1. Institution et Vie politique

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026

Note de synthèse

Madame la Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2026.

Débat :

Madame la Maire indique que lors de la séance du 7 avril 2026, Monsieur Michel CHAMPIGNY est intervenu au sujet de la délégation n°2 consentie au Maire par le Conseil Municipal afin d'exprimer son inquiétude et ses interrogations quant au rôle du Conseil Municipal pour les décisions concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que (...) leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. ». Elle rappelle que le 2 juin 2020, lors de son mandat de Maire, Monsieur Michel CHAMPIGNY a reçu cette même délégation. Elle ajoute qu'il avait accepté cette délégation sans la moindre réserve, ni inquiétude. Elle dit qu'il semblerait que cette interrogation résulte d'une confusion entre la numérotation du Code général des collectivités territoriales et celle de la délibération, toutes les délégations possibles inscrites au CGCT n'ayant pas été reprises dans la délibération. Elle précise que la délégation relative aux marchés publics porte le n°4 dans le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Michel CHAMPIGNY dit qu'il y a bien eu une confusion entre les différentes délégations.

Délibération n°DEL-2026-JUIN-09/N°01 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal présenté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.

1.2. Conseil municipal : Adoption du Règlement intérieur

Note de synthèse

L'article L. 2121-8 du Code des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation. Il précise que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en

vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Si le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer :

- celles fixant l'organisation du débat sur les orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT) ;
- celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L. 2121-12 du CGCT) ;
- celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L. 2121-19 du CGCT).

Ce règlement intérieur doit tenir compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L. 2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers de la minorité dans les bulletins d'information municipaux.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante.

Débat :

Madame Claire VACHEDOR demande, au nom des Conseillers municipaux du groupe minoritaire, à ce que le Règlement Intérieur soit complété pour y introduire les dispositifs prévus par la loi et les jurisprudences concernant l'espace qui doit être réservé aux Elus de l'opposition sur le site Internet et la page Facebook gérés par la Commune.

Madame la Maire dit qu'elle a bien reçu leur courrier faisant état de cette même demande. Elle indique qu'une page pour l'expression des groupes politiques sera créée sur le site Internet et qu'un droit à publication sur la page Facebook sera donné. Elle dit que ces dispositions seront précisées dans le Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur Michel CHAMPIGNY et Madame Claire VACHEDOR remercie Madame la Maire.

Délibération n°DEL-2026-JUIN-09/N°02 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8,
Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé,
Vu la note de synthèse présentée,
Vu l'avis de la commission « Administration générale » du 1^{er} juin 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté en annexe.

1.3. Désignation du correspondant défense

Note de synthèse

Instituée à la suite de la professionnalisation des armées françaises, la fonction de correspondant défense vise à renforcer les liens entre la Nation et les forces armées. Le correspondant défense constitue un relais privilégié entre les autorités militaires, les services de l'État et les citoyens au niveau local. Il relaie notamment les informations relatives aux questions de défense et de sécurité, promeut le parcours citoyen et l'engagement des jeunes, participe aux actions de mémoire et aux commémorations patriotiques, et contribue au développement de l'esprit de défense au sein de la population.

Il est proposé de désigner un conseiller municipal en qualité de correspondant défense afin d'assurer cette mission de représentation et d'information pendant la durée du mandat.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante.

Débat :

Madame la Maire soumet la candidature de Monsieur Alain PAGEARD.

Monsieur Alain PAGEARD remercie les Conseillers Municipaux pour leur confiance.

Délibération n°DEL-2026-JUIN-09/N°03 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire du Ministère des Armées du 27 janvier 2004 relative à la mise en place des correspondants défense au sein des conseils municipaux,

Considérant que chaque commune est invitée à désigner un élu référent chargé des questions de défense,

Considérant la candidature de M. Alain PAGEARD,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du Correspondant Défense de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine.
- 2) **DÉSIGNE** au scrutin secret, M. Alain PAGEARD en qualité de Correspondant Défense de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine.
- 3) **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Gestion Financière

2.1. Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine

Note de synthèse

Le renouvellement du conseil municipal intervenu à l'issue des élections municipales de mars dernier conduit la collectivité à procéder à l'adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier (RBF), document de référence de la commune en matière de gestion budgétaire et comptable.

Obligatoire pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, le règlement budgétaire et financier formalise et harmonise les règles internes relatives à la préparation, l'exécution et le suivi budgétaire, ainsi qu'à la gestion pluriannuelle des crédits. Il participe à la sécurisation juridique et financière des procédures internes et contribue à la qualité comptable de la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et autorisations d'engagement.

Le règlement budgétaire et financier présenté en annexe reprend :

- Les principes budgétaires (cadre juridique et comptable, principes budgétaires, débat d'orientation budgétaire, préparation et vote du budget),
- L'exécution budgétaire (engagement des dépenses, service fait et liquidation, mandatement des dépenses, exécution des recettes, rattachement des charges et des produits à l'exercice, restes à réaliser, gestion pluriannuelle),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (mouvements de crédits, amortissements, provisions, les opérations de fin d'exercice),
- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Le Conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante.

Délibération n°DEL-2026-JUIN-09/N°04 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°DEL-2024-FEV-20/N°01 du 20 février 2024 relative à la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
Vu le projet de règlement budgétaire et financier présenté en annexe,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 1^{er} juin 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine tel que présenté en annexe.
- 2) **PRÉCISE** que le règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.
- 3) **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.2. Comptes financiers uniques et affectations définitives des résultats de l'exercice 2025

Note de synthèse

Le compte financier unique (CFU) retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice, y compris celles qui ont été engagées mais non encaissées ou payées. Il constate les écritures comptables réelles par rapport aux prévisions budgétaires. Il se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le conseil municipal doit procéder, par une délibération spécifique ultérieure, à l'affectation des résultats lorsque la section d'investissement du budget présente un besoin de financement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, pendant les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal est invité à prendre les délibérations suivantes.

Débat :

Madame la Maire propose que Monsieur Reynold L'HERMINE soit désigné en tant de président de séance pour l'adoption des comptes financiers uniques 2025, lorsqu'elle devra se retirer. Elle propose de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour cette désignation.

Délibération n°DEL-2026-JUIN-09/N°05 :***Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des Comptes Financiers Uniques 2025***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-14,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de la présidence de la séance, lorsque le maire se retire pour l'adoption des comptes financiers uniques 2025.
- 2) **DÉSIGNE** M. Reynold L'HERMINE pour assurer la présidence de la séance lorsque le maire se retire pour l'adoption des comptes financiers uniques 2025.

Débat

Mme la Maire quitte la salle au moment du vote des Comptes financiers uniques 2025, à 20h13.

M. Reynold L'HERMINE présente l'ensemble des délibérations se rapportant aux comptes financiers uniques 2025.

Mme la Maire revient dans la Salle du Conseil Municipal à 20h22.

Monsieur Michel CHAMPIGNY indique que les conseillers municipaux du groupe minoritaire ne voteront pas « contre » leurs budgets, réalisés pendant leur mandature. Il dit que les compétences Eau potable et Assainissement ont été transférées contre leur grès à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne. Il explique que seules 6 communes se sont opposées à cette décision sur les 40 qui la composent. Il dit que l'excédent capitalisé par les Sainte-Mauriens aurait été reversé dans le pot commun. Il explique que lors de son mandat, la CCTVV demandait à ce que les excédents budgétaires s'élevant à un million d'euros environ soient transférés. Il rappelle que Madame la Maire et Monsieur Samuel d'EU était alors pour ce transfert. Il demande quelle est la position de Madame la Maire aujourd'hui et ce qu'elle souhaite faire de cet argent.

Madame la Maire indique que la CCTVV a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif contre la délibération de la commune refusant le transfert des excédents. Elle dit que le million d'euros est pour le moment placé en attente. Elle explique qu'il ne sera pas utilisé tant que les résultats du recours ne seront pas connus. Elle indique qu'elle ne peut pas s'engager sur une quelconque décision.

Madame la Maire présente les projets de délibération relatives aux affectations des résultats de l'exercice 2025 pour le budget principal et le budget annexe du service des logements sociaux.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Délibération n°DEL-2026-JUIN-09/N°06 :

Approbation du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de **M. Reynold L'HERMINE**, la Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025, dressé par Madame Annaïck RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DONNE ACTE** à Madame la Maire de la présentation faite du compte financier unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2025.
- 2) **CONSTATE** que le compte financier unique du budget principal de la commune retrace fidèlement l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

2025	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Fonctionnement	1 070 472,70 €	569 632,52 €	343 292,58 €	844 132,76 €
Investissement	- 549 743,00 €	0,00 €	251 988,76 €	- 297 754,24 €
Total	520 729,70 €	569 632,52 €	595 281,34 €	546 378,52 €

Délibération n°DEL-2026-JUIN-09/N°07 :***Affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement du budget principal est de 844 132,76 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2025 de la section d'investissement du budget principal est de - 297 754,24 €,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget principal comme suit :

- la somme de 297 754,24 € au titre du compte 001 (dépense d'investissement),
- la somme de 344 170,77 € au titre du compte 002 (recette de fonctionnement),
- la somme de 499 961,99 € au titre du compte 1068 (recette d'investissement).

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES LOGEMENTS SOCIAUX**Délibération n°DEL-2026-JUIN-09/N°08 :*****Approbation du compte financier unique du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2025***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de **M. Reynold L'HERMINE**, la Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2025, dressé par Madame Annaïck RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DONNE ACTE** à Madame la Maire de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2025.
- 2) **CONSTATE** que le compte financier unique du budget annexe du service des logements sociaux retrace fidèlement l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025.
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

2025	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Fonctionnement	3 559,92 €	0,00 €	- 2 900,33 €	659,59 €
Investissement	8 516,82 €	0,00 €	4 067,53 €	12 584,35 €
Total	12 076,74 €	0,00 €	1 167,20 €	13 243,94 €

Délibération n°DEL-2026-JUIN-09/N°09 :***Affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du service des logements sociaux***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement du budget annexe du service des logements sociaux est de 659,59 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2025 de la section d'investissement du budget annexe du service des logements sociaux est de 12 584,35 €,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du service des logements sociaux comme suit :
- la somme de 12 584,35 € au titre du compte 001 (recette d'investissement),
 - la somme de 659,59 € au titre du compte 002 (recette de fonctionnement).
 - la somme de 0,00 € au titre du compte 1068.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Délibération n°DEL-2026-JUIN-09/N°10 :

Approbation du compte financier unique du budget annexe du service de l'eau potable pour l'exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de **M. Reynold L'HERMINE**, la Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe du service de l'eau potable pour l'exercice 2025, dressé par Madame Annaïck RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DONNE ACTE** à Madame la Maire de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe du service de l'eau potable pour l'exercice 2025.
- 2) **CONSTATE** que le compte financier unique du budget annexe du service de l'eau potable retrace fidèlement l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025.
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

2025	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Fonctionnement	34 509,01 €	0,00 €	31 011,28 €	65 520,29 €
Investissement	292 221,14 €	0,00 €	66 597,82 €	358 818,96 €
Total	326 730,15 €	0,00 €	97 609,10 €	424 339,25 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n°DEL-2026-JUIN-09/N°11 :

Approbation du compte financier unique du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de **M. Reynold L'HERMINE**, la Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2025, dressé par Madame Annaïck RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DONNE ACTE** à Madame la Maire de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2025.

- 2) **CONSTATE** que le compte financier unique du budget annexe du service de l'assainissement retrace fidèlement l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025.
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

2025	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Fonctionnement	121 691,63 €	0,00 €	51 675 ,44 €	173 367,07 €
Investissement	350 672,33 €	0,00 €	60 364,74 €	411 037,07 €
Total	472 363,96 €	0,00 €	112 040,18 €	584 404,14 €

2.3. Budget principal - Décision budgétaire modificative n°1-2026

Note de synthèse

Le budget primitif de l'exercice en cours a été élaboré par l'ancienne municipalité avant les élections municipales de mars dernier. À l'issue de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il apparaît nécessaire d'effectuer des ajustements afin de tenir compte des priorités du mandat et des besoins identifiés en début d'exercice. La présente décision budgétaire modificative vise ainsi à adapter les crédits ouverts tout en respectant l'équilibre général du budget communal.

La décision budgétaire modificative présentée ci-après porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune :

Section de fonctionnement

La vie associative contribue au dynamisme et à la cohésion sociale de la commune. Pour cette raison, il est proposé de renforcer le soutien apporté aux associations locales en augmentant les crédits inscrits au Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante. Cette revalorisation de 10 000 € permettra d'augmenter le montant des subventions attribuées aux associations et de conserver une réserve de crédits destinée à répondre à d'éventuels besoins ou projets en cours d'année. Cette dépense supplémentaire sera financée par un prélèvement équivalent sur les crédits du Chapitre 011 - Charges à caractère général, sans incidence sur l'équilibre général du budget.

Section d'investissement

L'état de la voirie communale constitue un enjeu majeur pour la sécurité des usagers et la mobilité sur le territoire communal. Sa remise à niveau progressive figure ainsi parmi les priorités du mandat de la nouvelle municipalité. Afin d'accélérer les interventions sur les voies les plus dégradées, il est proposé d'augmenter de 50 000 € les crédits inscrits à l'Opération n°63 - Voiries et Espaces publics. L'enveloppe dédiée à cette opération sera ainsi portée de 220 000 € à 270 000 €. Cette augmentation sera financée par un prélèvement de 50 000 € sur les crédits inscrits à l'Opération n°125 - Réseau de chaleur urbain. Les études réalisées pour ce projet ont mis en évidence un niveau de retour sur investissement ne permettant pas, à ce stade, d'envisager sa mise en œuvre dans des conditions économiques satisfaisantes.

La commune souhaite étudier la faisabilité de la réhabilitation de l'ancienne piscine d'été, afin de disposer d'un équipement aquatique répondant aux besoins des habitants dans des conditions techniques et financières maîtrisées. Aussi, il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 600 000 € destinés à la réalisation des études préalables, diagnostics techniques et missions de maîtrise d'œuvre nécessaires à la définition du projet. Cette démarche doit permettre de disposer de l'ensemble des éléments techniques, fonctionnels et financiers indispensables à la prise de décision. Les crédits nécessaires seront financés par un prélèvement à l'Opération n°124 - Centre aquatique, pour laquelle il a été décidé de procéder à la résiliation pour motif d'intérêt général des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat :

Madame la Maire apporte des précisions concernant l'arrêt du projet de construction du centre aquatique. Elle indique que la résiliation des marchés publics relève de ses délégations consenties par le Conseil Municipal et ne nécessite donc pas de délibération. Elle précise toutefois que cette décision résulte d'une réflexion collective menée avec les élus de la majorité, après examen des enjeux techniques, financiers et des conséquences du projet. Elle précise que le prêt contracté pour le centre aquatique n'est juridiquement pas affecté à cette seule opération, qu'il a déjà été mobilisé et que la commune n'aura pas à le résilier.

Monsieur Michel CHAMPIGNY dit qu'il est favorable au renforcement du soutien aux associations et reconnaît leur rôle essentiel dans la vie de la commune. Il précise qu'il s'interroge toutefois depuis plusieurs années sur les modalités d'attribution des subventions. Il estime que certaines associations disposent d'une trésorerie importante. Il rappelle que la commune met également à leur disposition des bâtiments et des équipements, et qu'elle prend en charge de nombreuses dépenses de fonctionnement comme le chauffage, l'eau et l'entretien. Il considère qu'une réflexion pourrait être engagée afin de mieux prendre en compte l'ensemble des aides indirectes accordées aux associations. Il indique que, concernant le réseau de chaleur urbain, les conclusions des études confirment un retour sur investissement beaucoup plus long que prévu initialement, ce qui justifie selon lui l'abandon du projet. Il rappelle avoir porté le projet du centre aquatique lors de son mandat. Il dit qu'il ne comprend pas comment il est possible de réaffecter les crédits de l'emprunt contracté pour ce projet s'il est abandonné. Il dit que la décision d'abandonner définitivement ce projet aurait dû être débattue et soumise à la décision du Conseil Municipal avant toute communication publique. Il estime que cette méthode ne favorise ni le dialogue ni la transparence. Il précise également qu'il aurait souhaité disposer d'une évaluation précise des coûts que supportera la commune du fait de l'abandon du projet dont le chantier a déjà débuté, ainsi que des coûts estimatifs pour la réhabilitation de l'ancienne piscine. Il indique que le Conseil Municipal aurait alors pu comparer objectivement les deux solutions. Il explique avoir été contacté par plusieurs entreprises concernées par les marchés publics de travaux pour la construction du centre aquatique et fait part de ses inquiétudes quant aux conséquences économiques de cet abandon pour certaines d'entre elles.

Madame la Maire répond qu'elle comprend ces interrogations et rappelle que la résiliation des marchés publics relève de ses délégations. Elle dit que cette décision a été prise collectivement par la majorité après deux mois de réflexion. Elle précise que les entreprises concernées ont été reçues individuellement afin d'expliquer les motivations de la commune et que plusieurs d'entre elles ont dit renoncer à toute demande d'indemnisation. Elle informe le Conseil Municipal que le coût prévisionnel des indemnités de résiliation pour motif d'intérêt général est estimé à environ 250 000 €, avec un coût total qui devrait rester inférieur à 1 million d'euros. Elle explique que la majorité a estimé qu'il était préférable de renoncer au projet pour lequel les subventions prévues au plan de financement n'ont pas été obtenues ou pas à la hauteur des montants attendus, et de préserver durablement les finances communales. Elle rappelle que les charges de fonctionnement du projet étaient importantes. Elle indique que le projet de réhabilitation de l'ancienne piscine devrait générer des coûts de fonctionnement sensiblement inférieurs, de l'ordre de 100 000 à 150 000 € par an, sous réserve des études à venir.

Monsieur Michel CHAMPIGNY indique que le déficit de fonctionnement d'un centre aquatique s'élève généralement à environ 40 000 € par mois. Il précise que la comparaison entre les deux projets devra tenir compte du fait que le futur équipement envisagé fonctionnerait principalement en période estivale, contrairement au centre aquatique initialement prévu pour une ouverture sur toute l'année.

Monsieur Alain PAGEARD indique que le projet de centre aquatique comportait un espace de remise en forme qu'il juge disproportionné au regard de la taille de la commune.

Monsieur Michel CHAMPIGNY répond que le centre aquatique constituait un véritable projet de territoire destiné à répondre aux besoins au-delà de ceux de la commune. Il rappelle que les équipements comparables sont éloignés et que ce projet s'inscrivait notamment dans les objectifs d'apprentissage de la natation.

Madame la Maire dit que le projet de réhabilitation de l'ancienne piscine est aussi un projet de territoire et permettra l'accueil des établissements scolaires pour l'apprentissage de la natation.

Délibération n°DEL-2026-JUIN-09/N°12 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget principal 2026,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 1^{er} juin 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à la majorité : 20 voix « pour » et 6 voix « contre » (M. BOST Yvon-Marie, Mme BOISQUILLON Christine, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, Mme JUAN Katia, M. RICO Romain) :

- **ADOpte** la Décision Budgétaire Modificative n°1-2026 au Budget principal 2026 telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général 6041-020 - Achats d'études	- 10 000,00 €		
65 - Autres charges gestion courante 65748-020 - Subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé	10 000,00 €		
Total des Dépenses	0,00 €	Total des Recettes	0,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre/Opération	Montant	Chapitre/Opération	Montant
OP 63 - Voiries et Espaces publics 2152-020 - Installations de voirie	50 000,00 €		
OP 124 - Centre aquatique 2313-323 - Constructions en cours	- 600 000,00 €		
OP 125 - Réseau de chaleur urbain 2031-020 - Frais d'études	- 50 000,00 €		
OP 126 - Piscine municipale 2031-323 - Frais d'études	600 000,00 €		
Total des Dépenses	0,00 €	Total des Recettes	0,00 €

2.4. Subventions aux associations pour l'année 2026**Note de synthèse**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine accompagne chaque année les associations locales qui participent au dynamisme du territoire et contribuent à l'animation de la commune dans les domaines sportifs, culturels, éducatifs, sociaux et de loisirs.

Les associations ont été invitées à déposer leurs demandes de subventions avant le 31 janvier au titre de l'exercice 2026. L'ensemble des dossiers a fait l'objet d'une analyse puis d'un examen par la Commission Sport et Vie associative réunie le 21 mai dernier.

L'étude des demandes a été réalisée au regard de plusieurs critères, notamment :

- l'intérêt local des activités proposées,
- le nombre d'adhérents et de bénéficiaires concernés,
- la situation financière des associations,

- la cohérence entre les projets présentés et les montants sollicités,
- la participation à la vie communale.

Les propositions d'attribution distinguent :

- Les subventions de fonctionnement qui ont vocation à soutenir l'activité générale des associations et à contribuer à la mise en œuvre de leurs actions tout au long de l'année.
- Les subventions affectées ou exceptionnelles qui visent à accompagner la réalisation de projets spécifiques, d'actions ponctuelles ou de manifestations présentant un intérêt particulier pour la commune et ses habitants.

Le tableau suivant présente l'ensemble des propositions de subventions soumises à l'approbation du Conseil municipal :

THÈME	ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS COMMISSION	
		Fonctionnement	Exceptionnel ou Affecté
CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME	Amicale Ste-Maurienne d'Anciens Matériels Agricoles (ASMAMA)	300,00 €	
	Atelier « Auguste Renoir »	500,00 €	
	Commanderie des fromages de Sainte-Maure-de-Touraine	500,00 €	
	Comité de Jumelage	250,00 €	
	Les Meeples de Sainte-Maure	300,00 €	
	Philatélie et Cartophilie	200,00 €	
	Société les amis du Patrimoine de Sainte-Maure-de-Touraine et de sa région	100,00 €	
	Union Musicale	2 500,00 €	
EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE	Colonie de Vacances (CGCV)	2 000,00 €	
	Coopérative scolaire Ecole Perrault	315,00 €	945,00 €
	Coopérative scolaire Ecole Voltaire	680,00 €	900,00 €
	Foyer des Jeunes	1 900,00 €	
ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE - DD	Botanique et Mycologie de Ste-Maure	200,00 €	
	Pigeons Voyageurs du Plateau de Sainte-Maure	300,00 €	
ENTREPRISES - COMMERCE - ARTISANAT	CAP Affaires Touraine Sud (CATS)	300,00 €	
	Syndicat des Commerçants des Marchés de France	100,00 €	
SOLIDARITÉ - SOCIAL - CONVIVIALITÉ	Motivation, Initiation, Culture, Amusement, Loisir (MICAL)	200,00 €	
	Les Gaulois Joyeux Solidaires	0,00 €	700,00 €
	Union Nationale des Combattants A.F.N.	300,00 €	500,00 €
	Vie libre	300,00 €	
SPORTS et ACTIVITÉS DE LOISIRS	Badminton club de Sainte-Maure-de-Touraine	1 000,00 €	
	Basket Sainte-Maurien	500,00 €	
	Billard Club Sainte-Maure	400,00 €	
	Club de musculation de Sainte-Maure (Stay Strong)	500,00 €	
	Danses et Rythmes de Ste-Maure (DRSM)	500,00 €	
	Football Club Ste-Maure-Maillé (FCS2M)	5 000,00 €	
	Full contact Sainte-Maurien	800,00 €	
	Génération Sport et Santé	1 000,00 €	
	Groupe d'employeurs des clubs sportifs de SMT	6 000,00 €	
	Hand-ball Sainte-Maure (HBSM)	3 000,00 €	
	Judo Club de Sainte-Maure	1 700,00 €	
	La Boule Ste-Maurienne	300,00 €	
	Les Archers de la Manse (AMSM)	1 000,00 €	
	Les chemins buissonniers : Rando Club	300,00 €	
	Rugby Club de la Manse	1 500,00 €	
	Sainte-Maure Athletic Club (SMAC)	1 000,00 €	
	Sainte-Maure Tennis de table	850,00 €	
	Tennis Club de Sainte-Maure (TCSM)	4 000,00 €	
	Touraine Evènement Sport	2 000,00 €	
	Yoga	300,00 €	
VIE DES QUARTIERS - VIE CITOYENNE - ANIMATION DE LA CITÉ	Comité de la Foire aux Fromages	0,00 €	2 500,00 €
	Les Potins de Sainte-Maure-de-Touraine et des alentours	200,00 €	
	Sainte-Maure & Co en Fête	1 000,00 €	
ACTIVITÉS DIVERSES	Comice du monde Rural	413,30 €	

	Souvenir Français – Comité Touraine Val de Vienne	300,00 €	
	UV Descartes		300,00 €
	TOTAL GENERAL	44 808,30 €	5 845, 00 €
	TOTAL ATTRIBUTIONS		50 653,30 €

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat :

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Reynold L'HERMINE afin de présenter la note de synthèse.

Monsieur Reynold L'HERMINE indique que certains Conseillers Municipaux font partis d'une ou plusieurs associations subventionnées. Il indique qu'ils ne prendront pas part aux débats et aux votes pour les associations dont ils sont adhérents, membres ou bénévoles.

Madame la Maire demande aux membres de l'opposition s'ils sont membres ou adhérents d'une ou plusieurs associations.

Monsieur Michel CHAMPIGNY explique qu'en tant qu'élus, les conseillers municipaux du groupe minoritaire ont fait le choix de ne pas être membre d'association afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Monsieur Reynold L'HERMINE fait procéder au vote en invitant les Conseillers Municipaux à ne pas prendre part aux débats et au vote pour les associations dont ils sont adhérents, membres ou bénévoles.

Délibération n°DEL-2026-JUIN-09/N°13 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu le budget primitif 2026,

Vu le tableau des subventions ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission « Sport et Vie associative » du 21 mai 2026,

Considérant que les associations locales participent activement à l'animation du territoire, au développement des pratiques sportives, culturelles et de loisirs, ainsi qu'au renforcement du lien social,

Considérant les Conseillers municipaux ne prenant pas part aux débats et aux votes, étant donné leur appartenance à une ou plusieurs associations subventionnées, selon la liste ci-dessous :

Mme NONET Maryline	- Amicale Ste-Maurienne d'Anciens Matériels Agricoles - ASMAMA - Société les amis du Patrimoine de Sainte-Maure-de-Touraine et de sa région - Souvenir Français - Comité Touraine Val de Vienne - Comité de Jumelage
Mme BERNADET Martine	- Génération Sport et Santé
M. PRIVARD Stéphane	- Comité de la Foire aux Fromages - Foyer des jeunes
Mme MARIN Christelle	- Full contact Sainte-Maurien
M. ISOARD Thierry	- Football Club Ste-Maure-Maillé - FCS2M
M. PASQUIER Pierre	- Comité de Jumelage - Les chemins buissonniers : Rando Club - Football Club Ste-Maure-Maillé - FCS2M
Mme DEPLAIX Florence	- Génération Sport et Santé - Colonie de Vacances - CGCV
Mme NABINEAU Catherine	- Les chemins buissonniers : Rando Club - Danses et Rythmes de Ste-Maure -DRSM - Foyer des Jeunes - Génération Sport et Santé
Mme GENDRE-VILLERET Nadine	- Sainte-Maure Athletic Club -SMAC - Danses et Rythmes de Ste-Maure -DRSM

M. ODET Patrick	- Comité de Jumelage - Les chemins buissonniers : Rando Club - Motivation, Initiation, Culture, Amusement, Loisir (MICAL) - La Boule Ste-Maurienne
M. HARDION Hervé	- Rugby Club de la Manse - Club de musculation de Sainte-Maure - Stay Strong - Comité de la Foire aux Fromages
M. BRAULT Sylvain	- Colonie de Vacances - CGCV
M. BEZAULT Franck	- Colonie de Vacances - CGCV
Mme AUBINEAU Estelle	- Foyer des jeunes
Mme DURAND Amélie	- Hand-ball Sainte-Maure - HBSM
M. LE NORMAND DE FLAGAHAC Jean	- Tennis Club de Sainte-Maure - TCSM

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2026 pour un montant de 44 808.30 €, dans les conditions et pour les montants figurant au tableau annexé à la présente délibération.
- 2) **DÉCIDE** d'accorder pour un montant de 5 845.00 € les subventions exceptionnelles ou affectées suivantes :
 - 945,00 € à la « Coopérative scolaire de l'école maternelle C. Perrault » destinée au projet pédagogique « Visite du Parc Zoologique Beauval » ;
 - 900,00 € à la « Coopérative scolaire de l'école élémentaire Voltaire » destinée au séjour pédagogique de trois jours à destination des trois classes CM1-CM2 ;
 - 700,00 € à l'association « Les Gaulois Joyeux Solidaires » destinée à l'organisation de la Fête de la musique ;
 - 500,00 € à l'association « Union Nationale des Combattants - AFN » destinée à l'achat de nouveaux drapeaux et matériels divers ;
 - 2 500,00 € au « Comité de la foire aux fromages » destinée à l'organisation de la « Foire aux fromages et à la gastronomie » ;
 - 300,00 € à l'association « Union Vélocipédique de Descartes » destinée à l'organisation d'une « Course en ligne reliant Sainte-Maure-de-Touraine et Descartes ».
- 3) **PRÉCISE** que les subventions exceptionnelles ou affectées constituent des montants plafonds et que leur versement sera subordonné à la présentation des justificatifs attestant de la réalisation effective des actions concernées et des dépenses engagées.
- 4) **DÉCIDE** l'inscription d'une provision de 4 646,70 € qui servira pour les subventions exceptionnelles ou affectées versées en cours d'exercice après délibération du conseil municipal.
- 5) **DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2025 les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions.
- 6) **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Gestion des Ressources Humaines

3.1. Création d'un Comité Social Territorial et fixation de sa composition dans le cadre des élections professionnelles 2026

Note de synthèse

Le mandat des représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial (CST) arrivant à échéance à l'occasion des élections professionnelles du 10 décembre 2026, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la création de cette instance ainsi que sur sa composition.

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents en application de l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique (CGFP). Il est présidé par le Maire ou son représentant.

L'article L. 253-5 du Code général de la fonction publique précise que les comités sociaux territoriaux connaissent les questions relatives à :

- L'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- L'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Les enjeux et les politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Les comités sociaux sont consultés sur le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 132-1 et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- La protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- Aux autres questions relevant des domaines mentionnés à l'article L. 112-1, à l'exception de l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et de l'examen des décisions individuelles.

En vue de l'organisation des prochaines élections professionnelles, il est nécessaire de fixer :

- Le maintien ou non d'un Comité Social Territorial propre à la commune ;
- Le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel au sein du CST ;
- Le nombre de représentants du Conseil Municipal ;
- La décision de recueillir ou non l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel lors des consultations futures du Comité Social Territorial.

Selon l'article R. 252-33 du Code général de la fonction publique, l'exigence de paritarisme entre les deux collèges du CST a été supprimée. Toutefois, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein de cette instance. Il vous est proposé d'appliquer le paritarisme numérique au sein du CST en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1er janvier 2026 et selon le tableau suivant :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et moins de 200 agents	3 à 5
Entre 200 et moins de 1 000 agents	4 à 6
Entre 1 000 et moins de 2 000 agents	5 à 8
2 000 agents et +	7 à 15

Au regard des effectifs au 1er janvier 2026, le nombre de représentants s'établit ainsi :

Effectif global	Nombre de représentants
64 agents	3 à 5

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n°DEL-2026-JUIN-09/N°14 :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R.252-30 et suivants,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives consultées le 1^{er} juin 2026,

Vu l'avis de la commission « Administration générale » du 1^{er} juin 2026,

Considérant que l'effectif global au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 199 agents et qu'il permet la création d'un Comité Social Territorial,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de créer un Comité Social Territorial auprès de la commune.
- 2) **DÉCIDE** de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 membres titulaires et à 3 membres suppléants.
- 3) **DÉCIDE** d'appliquer le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 3 membres titulaires et à 3 membres suppléants.
- 4) **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants du personnel et des représentants de la collectivité lors des consultations du Comité Social Territorial.
- 5) **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

3.2. Adhésion aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Note de synthèse

Conformément au Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire exerce :

- Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion. Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent ;
- Intérim territorial ;
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste ;
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation ;
- Accompagnement d'une démarche GPEEC (Etudes statistiques RH, mise à disposition d'un module GPEEC...);
- Accompagnement à la mobilité et à l'évolution professionnelle.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

L'adhésion aux missions et services est gratuite. Seules les interventions éventuelles du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire induisent une participation financière selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n°DEL-2026-JUIN-09/N°15 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion d'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion d'Indre et Loire ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à toutes les missions et services facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 1^{er} juin 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'adhérer à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire telle que présentée en annexe.
- 2) **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention...).

4. Commande Publique

4.1. Lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la piscine municipale

Note de synthèse

La commune souhaite étudier la faisabilité de la réhabilitation de l'ancienne piscine municipale d'été, située route de Chinon, afin de disposer d'un équipement aquatique répondant aux besoins des habitants dans des conditions techniques et financières maîtrisées.

Afin de permettre à la collectivité de disposer d'une analyse technique de l'existant, d'une description technique détaillée des aménagements à réaliser et d'une évaluation financière de l'opération envisagée, il apparaît nécessaire de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre. Il est donc proposé de conclure un marché public de maîtrise d'œuvre passé conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le marché comprendra, dans un premier temps, une mission de base ayant pour objet la réalisation d'un diagnostic de l'existant, l'élaboration d'études d'esquisse ainsi que l'établissement d'une estimation prévisionnelle du coût des travaux. Cette mission devra permettre à la commune de disposer des éléments techniques, fonctionnels et financiers nécessaires à l'appréciation de la faisabilité du projet et à la définition de ses caractéristiques principales.

Le marché comportera également une tranche optionnelle relative à une mission complète de maîtrise d'œuvre. Celle-ci comprendra les études d'avant-projet, les études de projet, l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux, le visa des études d'exécution lorsqu'elles seront réalisées par les entreprises, la direction de l'exécution des travaux ainsi que l'assistance aux opérations de réception et durant l'année de garantie de parfait achèvement.

L'affermissement de cette tranche optionnelle interviendra ultérieurement par décision expresse de la commune, au regard des conclusions des études préalables, des arbitrages techniques et budgétaires qui en découleront ainsi que des capacités de financement de l'opération.

Compte tenu du montant estimatif de la prestation, il est proposé de recourir à une procédure *adaptée formalisée*, conformément aux dispositions des articles ~~L.2123-1 et R.2123-1~~ *L.2124-1 et suivants et R.2124.1 et Suivants* du Code de la commande publique.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à engager la procédure de consultation, à signer le marché correspondant ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat :

Monsieur Michel CHAMPIGNY demande quel est le montant estimatif de la mission de maîtrise d'oeuvre. Il explique que le montant de la mission devrait être supérieur aux seuils nécessitant la mise en œuvre d'une procédure formalisée, et pas une procédure adaptée comme c'est indiqué dans la note de synthèse et le projet de délibération. Il dit que la délibération serait susceptible d'être jugée comme irrégulière. Il demande pourquoi il n'est pas organisé une procédure d'appel d'offre.

Madame la Maire indique procéder par étape. Elle dit qu'un appel d'offre sera organisé si les seuils l'y obligent.

Monsieur Michel CHAMPIGNY demande pourquoi Madame la Maire ne fait pas un appel d'offre pour le choix du maître d'oeuvre. Il dit que le seuil pour une procédure formalisée devrait être atteint. Il dit que ce n'est pas avec 600 000 € que Madame la Maire pourra payer son étude. Il indique qu'elle n'a pas le droit de faire une procédure adaptée.

Madame la Maire indique que les services municipaux vérifieront et corrigeront la note de synthèse et la délibération si une erreur a été commise.

Monsieur Michel CHAMPIGNY demande si la négociation a été engagée avec les entreprises qui ont démarré le chantier de construction du centre aquatique. Il dit que des entreprises ont déjà travaillé sur le projet de réhabilitation de l'ancienne piscine, que des études ont été réalisées.

Madame la Maire dit que le cadre légal sera respecté. Elle indique que le projet de réhabilitation de l'ancienne piscine a demandé deux mois de réflexion et que des premières études ont été réalisées pour confirmer sa faisabilité. Elle dit avoir fait appel à des spécialistes afin d'étudier la cohérence du projet.

Monsieur Michel CHAMPIGNY dit ne pas vouloir revenir sur le sujet.

Délibération n°DEL-2026-JUIN-09/N°16 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles ~~L.2123-1 et R.2123-1~~ *L.2124-1 et suivants et R.2124.1 et suivants* relatifs aux marchés passés selon une procédure *adaptée formalisée*,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant le projet de réhabilitation de la piscine municipale située route de Chinon à Sainte-Maure-de-Touraine,

Considérant la nécessité de confier à un maître d'œuvre une mission destinée, dans un premier temps, à réaliser un diagnostic de l'existant, des études d'esquisse ainsi qu'une estimation prévisionnelle du coût des travaux,

Considérant l'intérêt, pour la collectivité, de prévoir également une tranche optionnelle portant sur une mission complète de maîtrise d'œuvre susceptible d'être affirmée en fonction des conclusions des études préalables et des décisions ultérieures de la commune,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 1^{er} juin 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à la majorité : 20 voix « pour » et 6 voix « contre » (M. BOST Yvon-Marie, Mme BOISQUILLON Christine, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, Mme JUAN Katia, M. RICO Romain) :

- 1) **APPROUVE** le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réhabilitation de la piscine municipale située route de Chinon à Sainte-Maure-de-Touraine.
- 2) **DIT** que le marché comprendra une mission de base portant sur la réalisation d'un diagnostic, d'études d'esquisse et d'une estimation prévisionnelle du coût des travaux, ainsi qu'une tranche optionnelle relative à une mission complète de maîtrise d'œuvre jusqu'à la réception des travaux et pendant l'année de garantie de parfait achèvement.
- 3) **DIT** que le marché sera passé selon une procédure **adaptée formalisée** conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- 4) **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à lancer la consultation, à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 5) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

5. Vie associative et sportive

5.1. Renouvellement de la convention avec l'association « Groupement d'employeurs des clubs sportifs de Sainte-Maure-de-Touraine »

Note de synthèse

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement des activités physiques et sportives, la commune de Sainte-Maure-de-Touraine accompagne les associations locales qui participent à l'animation du territoire et contribuent à l'intérêt général.

L'association « Groupement d'employeurs des clubs sportifs de Sainte-Maure-de-Touraine » a pour objet de mutualiser les besoins d'encadrement de ses membres par le recrutement et la mise à disposition d'un éducateur sportif qualifié au bénéfice des associations adhérentes ainsi que de la commune.

Par l'intermédiaire de cet intervenant, la Ville bénéficie notamment d'actions d'encadrement sur les temps scolaires et périscolaires ainsi que d'un accompagnement lors de manifestations ou d'événements organisés par la collectivité.

La convention de partenariat conclue lors de la précédente mandature étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement pour la durée du mandat municipal en cours.

Cette convention précise notamment :

- les missions d'intérêt public local exercées par l'association au profit du territoire ;
- les modalités du soutien apporté par la commune, notamment la mise à disposition de locaux, de matériels ou de moyens de communication lorsque cela est nécessaire ;
- les modalités de versement d'une subvention municipale annuelle d'un montant de 6 000.00 € ;

- les engagements réciproques des parties ;
- les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds publics, sur la base des documents transmis par l'association (rapport d'activité, comptes annuels, compte-rendu financier) ;
- les conditions de modification, de renouvellement et de résiliation de la convention.

Le Conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante.

Débat :

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Thierry ISOARD afin de présenter la note de synthèse.

Monsieur Michel CHAMPIGNY rappelle que la subvention versée auparavant à l'association s'élevait à 5 000 € environ.

Monsieur Thierry ISOARD dit que le montant de la subvention été de 5 400 €. Il indique que cette année le montant de la subvention serait de 6 000 €.

Monsieur Michel CHAMPIGNY dit qu'il n'est pas contre cette augmentation. Il dit que la convention de partenariat vaut pour la durée du mandat. Il rappelle que le financement de la Communauté de Communes est réévalué tous les trois ans.

Monsieur Thierry ISOARD indique que ce dossier pourra être réétudié si la Communauté de Communes décide de ne plus subventionner l'association.

Délibération n°DEL-2026-JUIN-09/N°17 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association « Groupement d'employeurs des clubs sportifs de Sainte-Maure-de-Touraine » ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Sport et Vie associative » du 21 mai 2026,

Considérant l'intérêt public local des actions menées par l'association « Groupement d'employeurs des clubs sportifs de Sainte-Maure-de-Touraine » en faveur du développement de la pratique sportive sur le territoire communal,

Considérant que la commune bénéficie des interventions de l'éducateur sportif mis à disposition par l'association dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et des manifestations communales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Groupement d'employeurs des clubs sportifs de Sainte-Maure-de-Touraine », pour la durée du mandat municipal en cours, telle que présentée en annexe.
- 2) **DÉCIDE** d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

5.2. Adoption d'une convention de partenariat entre la Ville et les associations sportives

Note de synthèse

Dans le cadre de sa politique sportive et de son soutien au tissu associatif local, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine souhaite formaliser ses relations avec les associations sportives bénéficiaires d'un accompagnement municipal.

Si la Ville apporte historiquement son soutien aux associations par la mise à disposition d'équipements sportifs, l'octroi de subventions et un accompagnement logistique et technique, il apparaît aujourd'hui nécessaire de formaliser les engagements réciproques des parties dans un document de référence partagé.

La convention proposée vise ainsi à clarifier les droits et obligations de chacun, à sécuriser juridiquement les relations entre la collectivité et les associations sportives et à renforcer la cohérence de la politique sportive locale.

Elle rappelle notamment les engagements de la Ville en matière de soutien matériel, financier et de communication, tout en réaffirmant le rôle des associations dans l'animation du territoire, leur participation à la vie locale, leur implication à venir au sein du Comité de Promotion du Sport ainsi que leur contribution aux actions éducatives menées auprès des jeunes.

Cette convention s'inscrit dans une démarche partenariale fondée sur la responsabilité, la coopération et l'intérêt général.

Le projet de convention a été présenté à la Commission Sport et Vie Associative réunie le 21 mai 2026, qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat :

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Thierry ISOARD afin de présenter la note de synthèse.

Délibération n°DEL-2026-JUIN-09/N°18 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat avec les associations sportives ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Sport et Vie associative » du 21 mai 2026,

Considérant le rôle essentiel des associations sportives dans l'animation du territoire, le développement de la pratique sportive et le renforcement du lien social,

Considérant la volonté de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine de structurer et de renforcer ses relations avec les associations sportives locales au travers d'un cadre partenarial formalisé,

Considérant la nécessité de préciser les engagements réciproques de la commune et des associations bénéficiaires de cet accompagnement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'approuver la convention de partenariat avec les associations sportives communales, telle que présentée en annexe.
- 2) **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'ensemble des associations sportives concernées ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

6. Domaine et Patrimoine

6.1. Vente de logements conventionnés à l'APL sis 8 et 10, rue de la Petite Gare, 10, route des Archambaults et 19, rue du Stade

Note de synthèse

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent proposer en priorité à leurs locataires la possibilité d'accéder à la propriété (article L. 443-11 du Code de la construction et de l'habitation). Par courrier du 15 avril 2026, l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Val Touraine Habitat sollicite l'autorisation du Préfet pour vendre des logements vacants, conventionnés à l'APL, situés 8 et 10 rue de la Petite Gare, 10 route des Archambaults et 19, rue du Stade à Sainte-Maure-de-Touraine. Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, le représentant de l'Etat dans le département sollicite l'avis de la commune par courrier du 11 mai 2026. Il est donc demandé à la commune de formuler un avis sur ces projets de cession en tant que commune d'implantation.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n°DEL-2026-JUIN-09/N°19 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 443-7 et L. 443-11,

Vu le courrier de la Direction départementale des territoires en date du 11 mai 2026,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 1^{er} juin 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à la cession des logements conventionnés à l'APL, situés 8 et 10 rue de la Petite Gare, 10 route des Archambaults et 19, rue du Stade à Sainte-Maure-de-Touraine.
- 2) **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Syndicats intercommunaux

7.1. Dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication du 4 au 16, route du Louroux

Note de synthèse

Dans le cadre des travaux d'élargissement et d'aménagement de la route du Louroux, destinés à améliorer les conditions de circulation et la sécurité des usagers, il convient de procéder à la dissimulation des réseaux aériens de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication situés du n°4 au n°16.

Afin d'accompagner ce projet, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), compétent en matière de réalisation des travaux de dissimulation des réseaux concernés.

Selon l'estimation transmise par le SIEIL, le coût prévisionnel des travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication s'élève à 151 486,43 € TTC. La participation financière de la commune est estimée à 63 160,94 € net. Il est précisé que ce montant demeure prévisionnel et pourra être ajusté en fonction du coût réel des travaux après consultation des entreprises et exécution de l'opération.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de cette participation financière et de confirmer l'engagement de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire afin de permettre l'inscription de cette opération à son programme de travaux 2027.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat :

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Alain PAGEARD afin de présenter la note de synthèse.

Monsieur Alain PAGEARD présente les estimations financières de l'opération : pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique, le coût prévisionnel est estimé à 65 631,05 €, avec une participation du SIEIL de 49 223,29 €, laissant un reste à charge communal de 16 407,76 € ; pour le réseau d'éclairage public, le coût est estimé à 61 183,40 €, avec une participation du SIEIL de 35 690,32 €, soit un reste à charge de 25 493,08 € hors taxes ; pour le réseau de télécommunications, le coût prévisionnel s'élève à 24 671,98 €, sans participation financière du SIEIL, cette dépense restant intégralement à la charge de la commune. Il précise que le coût global de l'opération est évalué à 151 486,43 €, pour un montant total d'aides du SIEIL de 88 329,61 €. Il dit qu'après

prise en compte d'un fonds de concours attendu de 3 411,88 € sur le réseau de télécommunications, le reste à charge pour la commune est estimé à 63 160,94 €. Il indique qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce rapidement afin de permettre l'inscription de cette opération au programme de travaux 2027 du SIEIL, qui sera arrêtée lors de sa prochaine assemblée.

Monsieur Michel CHAMPIGNY indique que ces travaux répondent à un véritable enjeu de sécurité, en particulier pour les enfants et les nombreux usagers qui empruntent quotidiennement la route du Louroux. Il précise que cet axe dessert plusieurs quartiers d'habitation, les établissements scolaires et les équipements sportifs, ce qui justifie pleinement les aménagements projetés. Il souligne également l'intérêt du partenariat avec le SIEIL, qui permet à la commune de bénéficier d'un financement important pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public. Il regrette en revanche l'absence de participation financière du gestionnaire du réseau de télécommunications, malgré la réalisation d'une tranchée commune. Il estime qu'il est opportun de profiter des travaux d'aménagement de la voirie pour procéder simultanément à l'enfouissement des réseaux, afin d'améliorer durablement la qualité paysagère et la sécurité de cette voie.

Monsieur Alain PAGEARD rappelle que cette première tranche précédera les futurs travaux d'élargissement de la route du Louroux, destinés à renforcer la sécurité des piétons, des cyclistes et des scolaires.

Délibération n°DEL-2026-JUIN-09/N°20 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 1^{er} juin 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de communication du n°4 au n°16 de la route du Louroux à Sainte-Maure-de-Touraine.
- 2) **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat, des collectivités et des différents organismes, les subventions et fonds de concours correspondants.
- 3) **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 4) **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel.
- 5) **DÉCIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

8. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

Madame la Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décisions municipales

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2026-021	Cession véhicules et engins roulants Peugeot 206 – 9136 XK 37	Monsieur Charles NIVET	210.00 €
	Cession véhicules et engins roulants Renault Master benne – 9658 XR 37	Monsieur Anthony LEBLOND	9 864.00 €

	Cession véhicules et engins roulants voiturette Goupil – CK 198 MZ	Société ERT2M	1 853.00 €
	Cession véhicules et engins roulants Renault Kangoo – AL 048 YL	Monsieur Julien CARCONE	3 218.00 €
	Cession véhicules et engins roulants Renault Kangoo – 530 YC 37	Société EURL SB MOTO PIECES	268.00 €
2026-022	Acte de concession nouvelle n°07-2026 pour une durée de 30 ans	Monsieur et Madame DORÉ Gérard et Annie	85.00 €
2026-023	Acte de concession nouvelle n°08-2026 pour une durée de 30 ans	Madame DESBOIS Jeannine	360.00 €
2026-024	Acte de renouvellement de concession n°1599 pour une durée de 15 ans	Madame MARCQ épouse DORÉ Annie	210.00 €
2026-025	Acte de concession nouvelle n°09-2026 pour une durée de 30 ans	Madame BASSERREAU Sylvie	360.00 €
2026-026	Acte de renouvellement de concession n°1732 pour une durée de 30 ans	Monsieur SAUVAGEON William	360.00 €
2026-027	Acte de renouvellement de concession n°1826 pour une durée de 15 ans	Madame THOMAS Béatrice	210.00 €
2026-029	Acte de concession nouvelle n°10-2026 pour une durée de 30 ans	Madame MATHIAS épouse DENIAU Christianne	360.00 €
2026-030	Acte de renouvellement de concession n°1839 pour une durée de 30 ans	Madame ARCHAMBAULT épouse FRAIGNEAU	360.00 €
2026-031	Acte de renouvellement de concession n°1284 pour une durée de 30 ans	Madame ARCHAMBAULT épouse FRAIGNEAU	360.00 €
2026-035	Acte de concession nouvelle n°11-2026 Cavurne pour une durée de 30 ans	Monsieur BOURG Gérald	625,00 €
2026-036	Redevance d'entretien du Jardin du souvenir N°003-2026	Madame WAUTERS Claudine	85.00 €
2026-037	Acte de renouvellement de concession n°1969 pour une durée de 30 ans	Madame TERRIÉ Isabelle	360.00 €
2026-043	Acte de concession nouvelle n°13-2026 pour une durée de 30 ans	Madame JOUSSET Lucette	360.00 €
2026-044	Acte de concession nouvelle n°14-2026 pour une durée de 30 ans	Monsieur VIGEANT Alain	360.00 €
2026-045	Acte de renouvellement de concession n°1380 pour une durée de 30 ans	Madame COUDREAU Edith	360.00 €
2026-046	Acte de renouvellement de concession n°1940 pour une durée de 30 ans	Monsieur DELHOMMAIS Gérard	360.00 €

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

N° décision	Section	N°	Adresse	Superficie	Propriétaires
2026-028	AB	420	28, rue des Mérigotteries	1986 m²	Monsieur SASSIER Francis
	AB	421			
2026-032	AE	457	66, rue du docteur Patry	537 m²	Madame MEGE Graziella
	AE	442			
2026-033	ZC	559	Le Petit Vaux	1053 m²	Monsieur GONTIER Joël
	ZC	560			
	ZC	562			
2026-034	AD	049	6 bis rue du Château Gaillard 1, rue du 8 mai	67 m²	Monsieur VAUCELLE Freddy
2026-038	ZN	201	12, Les Fontenelles 2	624 m²	Monsieur PRINTANNIER Bruno
2026-039	ZN	154	13, rue Les Fontenelles 2	554 m²	Monsieur PASQUIER José

2026-040	AH	315	14, rue de la Jugeraie	930 m ²	Madame ARNOUT Monique
2026-041	ZN	372	Rue André Malraux	1143 m ²	Madame RANCHER Odile
2026-042	YB	237	7 Les Vauzelles	584 m ²	Monsieur CHAMPIGNY Jean-Jacques
2026-047	AD	569	11, rue du 8 mai 1945	1418 m ²	Monsieur BELLOT Dominique
	AD	570			
	AD	574			
2026-048	AH	314	15, rue de la Jugeraie	987 m ²	Monsieur PAGE Jean-Pierre
2026-049	ZN	159	9, rue André Malraux	2717 m ²	Monsieur FERRAND François
	ZN	524			
2026-050	AD	245	23, rue de Verdun	786 m ²	Monsieur SAINSON Jean-Michel
2026-051	AD	631	16, rue du Lavoir	538 m ²	Monsieur PERSONENI Nicolas
2026-052	AH	203	30, rue du Pasteur	1394 m ²	Monsieur BELANGER Steven
	AH	279			
2026-053	AC	311	4, rue de la Fontaine de Vaux	1026 m ²	Madame ROBIN Isabelle
2026-054	ZC	551	Le Petit Vaux	2155 m ²	Monsieur MARQUET Christophe
	ZC	552			
	ZC	555			
	ZC	556			
	ZC	557			
2026-055	AD	529	40, rue du Château Gaillard	7143m ²	Madame PROUST Britte
	AD	530			
	AD	097			
	AD	098			
	AD	099			
	AD	232			
	AD	335			
2026-056	AD	412	50, rue du Château	2165 m ²	Madame DUPOND Odette
	AD	414			
	AD	416			
2026-057	AH	236	1, rue Juliot Curie	404 m ²	Monsieur LEICHEMEAU Jonathan
2026-058	ZY	342	Rince Bourses	49229 m ²	Société d'équipement de Touraine - SET
	ZY	359			
2026-059	AE	570	1, rue de l'Eglise 5 et 7 rue Auguste Chevalier	181 m ²	Monsieur VERSTIJNEN Cornelis
	AE	1023			
2026-060	ZI	169	8, rue du Sabot Rouge	3316 m ²	Monsieur CONSTANTIN Jean-Sébastien
	ZI	171			
	ZI	184			

Délibération n°DEL-2026-JUIN-09/N°21 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2026-AVR-07-N°03 du 7 avril 2026, relatif aux délégations consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions présentées,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la communication des actes pris en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

9. Questions diverses

➤ Questions posées par le groupe politique minoritaire

Première question :

La Commission « Administration Générale » qui s'est tenue le lundi 1^{er} juin 2026 a notamment examiné les points à l'ordre du jour suivants :

5° : Résiliation pour motif d'intérêt général du marché public de maîtrise d'œuvre et des marchés publics de travaux relatifs à l'opération de construction d'un centre aquatique ;

6° : Lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la piscine municipale

Nous relevons avec satisfaction que conformément à la note que nous avons déposée en séance lors de la commission administration générale précitée, le point 5 « Résiliation des contrats relatifs au centre aquatique » ne figure pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Comme nous l'avons relevé, le chiffrage de la rénovation de l'ancienne piscine est un préalable à toute décision concernant l'arrêt du centre aquatique puisque ce chiffrage permettra de déterminer si l'arrêt du centre aquatique et la rénovation de l'ancienne piscine ne représentent pas un coût insupportable pour la commune.

Nous maintenons qu'à ce stade, faute d'accès à l'information demandée, qui est pourtant de droit, le coût total de l'arrêt du projet du « Centre Aquatique » et de la réhabilitation de l'ancienne piscine pourrait, selon nous, atteindre entre 6 et 7,7 Millions d'euros (après récupération de la TVA) auquel la commune aurait à faire face sans subventions et sans disposer d'un équipement neuf et attractif. Un tel coût est manifestement insupportable financièrement pour la commune de Sainte-Maure-de-Touraine qui selon le Trésor Public ne saurait emprunter plus de 3,6 millions €.

Ainsi donc, heureusement le Conseil municipal est saisi exclusivement du lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ancienne piscine municipale (point 4.1) et corrélativement d'une décision d'inscrire des crédits à hauteur de 600 000 € destinés financer la réalisation des études préalables, diagnostics techniques et missions de maîtrise d'œuvre nécessaires à la définition du projet. Nous relevons à cet égard que vos services ont chiffré à 600. 000€ cette étude comme nous l'avions soutenu. Mais la note de synthèse contre toute attente indique que « les crédits nécessaires seront financés par un prélèvement à l'Opération n°124 - Centre aquatique, pour laquelle il a été décidé de procéder à la résiliation pour motif « d'intérêt général des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux ».

Cette rédaction laisse entendre que la commune a résilié les contrats relatifs au centre aquatique alors que le conseil ne s'est pas prononcé et n'est pas appelé à se prononcer sur cette question.

- a) Pouvez-vous confirmer qu'il s'agit d'une erreur de plume et pouvez-vous engager à rectifier la note de synthèse en conséquence ?

À défaut cela signifierait que vous avez pris seule la décision d'arrêter le projet de centre aquatique sans décision préalable du Conseil municipal, entachant de ce fait votre décision d'illégalité sans même évoquer d'autres motifs de nullité comme l'erreur manifeste d'appréciation d'une telle décision compte tenu de son coût exorbitant évoqué ci-dessus et de l'absence de transparence à l'égard des élus qui malgré deux lettres recommandées n'ont pu avoir accès, comme la loi et la jurisprudence l'exigent, à l'information pertinente demandée sur ce projet.

- b) En second lieu, à supposer donc, comme le laisse entendre l'ordre du jour, que le projet de centre aquatique n'est pas arrêté et les contrats qui s'y rattachent ne sont pas résiliés, comment pouvez-vous affecter les crédits du centre aquatique au projet de rénovation de l'ancienne piscine. Une telle décision budgétaire est irrégulière.

Nous vous demandons en conséquence de modifier la résolution pour ouvrir un poste spécifique au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la piscine municipale.

- c) En troisième lieu, à notre connaissance le crédit de 2.000.0000 € souscrit par la commune est inscrit pour le financement de l'Opération n°124 - Centre aquatique et a pour seul objet le financement de ce projet. Or nous comprenons que vous souhaitez affecter ces sommes à la réhabilitation de l'ancienne piscine ce qui ne nous paraît pas possible

Madame la Maire indique que cette question a été abordé lors du Conseil Municipal et qu'il n'est donc pas nécessaire de revenir sur le sujet.

Monsieur Michel CHAMPIGNY le reconnaît et propose de passer à la question suivante.

Deuxième question :

Lundi 1^{er} juin, un important tapage nocturne a eu lieu au stade de football à la suite de l'accession en division supérieure des équipes 1 et 2 du club. Nous félicitons le club pour ces résultats sportifs, mais regrettons les dérapages qui ont suivi. En effet, un important vacarme nocturne a été constaté par le voisinage, avec le tir d'un feu d'artifice à minuit. Les nuisances ne se sont arrêtées qu'à 6 h 00 du matin, ce qui est intolérable.

À la suite de ces événements, plusieurs administrés ont fait part de leur mécontentement et de leur incompréhension, notamment sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, une vidéo mettant en scène l'adjoint aux sports de notre commune, également trésorier du club, dans des circonstances de nature à porter atteinte à l'image de la commune et à la crédibilité de ses fonctions, a été diffusée et partagée sur plusieurs comptes Facebook personnels et, possiblement, sur d'autres réseaux sociaux, sans que nous ayons pu en vérifier l'étendue exacte.

Envisagez-vous de lui retirer ses délégations ou de lui demander de tirer les conséquences de cette situation ?

Plus généralement, quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter les conflits d'intérêts entre les fonctions de vos élus qui sont présidents, trésoriers ou membres des bureaux d'associations pouvant recevoir des subventions de la commune ?

Madame la Maire dit féliciter le club de football pour son accession en division supérieure et salue l'engagement de Monsieur Thierry ISOARD au sein de l'association, qu'elle considère comme un acteur important de la vie sportive et sociale de la commune. Elle indique ensuite ne pas partager les critiques formulées à l'encontre de son adjoint. En réponse aux interrogations sur l'image des élus, elle rappelle plusieurs situations survenues au cours du précédent mandat concernant différents élus qui selon elle ont également porté atteinte à l'image de la fonction d'élu : Adjoint à l'enfance et à la jeunesse condamné pour agression sexuelle sur enfant, agression verbale sur un Elu de l'opposition, vidéo montrant le premier magistrat agresser physiquement le gérant du camping, Elu condamné pour blagues racistes, Elu qui fait la une des journaux après avoir fait une course poursuite en voiture. Elle considère, en conséquence, que les critiques formulées aujourd'hui sont inappropriées et renouvelle sa confiance à Monsieur Thierry ISOARD, Adjoint à la Vie sportive. Elle lui donne la parole.

Monsieur Thierry ISOARD dit :

« Effectivement, une célébration a eu lieu le dimanche 31 mai au soir à l'occasion de la montée des équipes seniors 1 et 2 du club FCS2M. Lors de cette soirée, six mortiers d'artifice ont été tirés aux alentours de minuit, entre 0h00 et 0h30. Cette séquence a duré environ deux minutes.

Je tiens à préciser que ces mortiers n'ont pas été achetés par le club. Il s'agissait d'une initiative personnelle d'un joueur, prise sans information préalable ni accord du club. Ces équipements étant en vente libre, ils ne sont pas soumis à une réglementation particulière. Néanmoins, nous avons rappelé aux responsables du club la nécessité d'être particulièrement vigilants lors des prochaines manifestations afin d'éviter ce type de situation.

Concernant la vidéo qui me met en scène et qui circule sur certains réseaux sociaux, j'ai été particulièrement surpris de constater qu'elle se trouvait dès le lendemain matin sur le bureau de Madame la Maire, après avoir été transmise par Monsieur Ursely.

Je souhaite rappeler que ce soir-là, je n'étais pas présent en qualité d'élu municipal mais en tant que dirigeant du club de football. J'exerce les fonctions de trésorier et de dirigeant depuis maintenant 19 ans. Je connais ces jeunes, j'accompagne leur parcours sportif depuis de nombreuses années et je partage avec eux les moments de réussite lorsque ceux-ci se présentent.

Par ailleurs, Monsieur Ursely n'était pas présent lors de cette soirée. Il se permet pourtant de commenter une vidéo sortie de son contexte et d'émettre des suppositions sur mon comportement. Je rappelle que la coupe de cheveux réalisée ce soir-là relève d'une tradition festive bien connue dans le milieu sportif, que ce soit dans le football, le rugby ou encore le handball. Il s'agissait d'un engagement pris entre les joueurs et moi bien avant les élections municipales, et j'ai simplement respecté la parole donnée.

Monsieur Champigny, pour ma part, je préfère être vu dans une vidéo illustrant un moment de joie, de réussite sportive et de fierté pour notre commune, plutôt que dans une vidéo montrant le premier magistrat de la commune perdre son sang-froid lors d'un échange avec le gérant du camping. Cet épisode a marqué un moment

regrettable pour notre commune. Je m'interroge d'ailleurs sur les suites qui avaient alors été données par le conseil municipal de l'époque et sur les responsabilités qui en avaient été tirées.

Concernant les accusations de conflit d'intérêts, je tiens à rappeler que j'avais annoncé dès le mois d'octobre 2025, devant le conseil d'administration du club de football, ma démission de mes fonctions à l'issue de la saison. Cette décision figure au procès-verbal de la réunion, document que je peux naturellement produire si nécessaire. Je rappelle également que lors de l'examen de la subvention attribuée au club de football, en commission sportive, je me suis retiré du débat et du vote. Les membres présents peuvent en témoigner. Si les représentants de l'opposition avaient assisté à cette réunion, ils auraient pu le constater eux-mêmes.

Enfin, s'agissant des méthodes employées et des attaques personnelles dont je fais l'objet, je souhaite rappeler certains faits intervenus durant la campagne électorale de février 2026.

La réglementation est pourtant claire : un maire en exercice doit faire preuve de neutralité et d'impartialité pendant la période électorale. Il ne peut ni favoriser un candidat, ni utiliser les moyens ou l'influence liés à sa fonction pour peser sur le résultat du scrutin.

Or, durant cette période, vous avez adressé depuis votre adresse électronique personnelle un message au club de football afin d'exercer une pression sur celui-ci.

Je vais en donner lecture : Bonsoir Monsieur le Président. Bonsoir Manu, Si tout se passe bien, je serai présent à votre soirée du 27 mars dans les caves de Monsieur Sourdis. Mais comme tu le sais, j'ai face à moi une liste électorale qui a été constituée avec un membre dirigeant du club, ce qui me déçoit beaucoup. Je sais que le bureau n'a rien à voir avec cette décision, mais cela laisse à réfléchir. Cependant, comme je l'avais envisagé, j'ai personnellement acheté un garage démontable pour permettre le minibus d'être à l'abri. Mais je t'avoue que devant cette triste situation, il risque fortement de rester là où il est actuellement. En attendant, je serai également présent à la réunion du groupement d'employeurs qui vous permet, depuis mon élection et avec l'aide de Jean-Michel ALIZON, de bénéficier de financements de la Communauté de communes, ce qui vous permet également de bénéficier d'un émulateur pour jeunes. On sait ce qu'on perd, on ne sait pas ce qu'on peut gagner. Bon courage à toi, Belle soirée et rendez-vous peut être le 27 mars prochain. Michel Champigny, Maire et partenaire. ».

Monsieur Michel CHAMPIGNY répond qu'il n'a jamais revendiqué être à l'origine de la création du groupement d'employeurs. Il précise avoir simplement accompagné cette démarche lorsqu'il était Maire. Il indique également que le message adressé au président du club s'inscrivait dans le contexte de la campagne électorale et concernait un engagement personnel relatif à la mise à disposition d'un abri destiné au minibus du club. Il rappelle un précédent survenu plusieurs années auparavant lors d'une précédente montée sportive, au cours de laquelle des joueurs avaient pénétré l'enceinte de la piscine municipale alors qu'elle était fermée et avaient dégradé du matériel. Il indique que Monsieur Thierry ISOARD était alors dirigeant du club et était présent lors de ces événements.

Monsieur Alain PAGEARD invite les intervenants à stopper les échanges.

Monsieur Michel CHAMPIGNY indique avoir reconnu son comportement vis-à-vis du gérant du camping et explique le contexte dans lequel il est survenu. Il rappelle être intervenu dans un contexte qu'il considérait relever de la sécurité et de la tranquillité publiques, suite à l'installation illicite des gens du voyage, facilitée par le gérant du camping.

Monsieur Thierry ISOARD précise que les faits évoqués concernant la piscine municipale remontent à 2017. Il reconnaît avoir participé à la célébration de la montée des joueurs, mais indique que les dégradations mentionnées sont intervenues après son départ et que le club avait pris en charge les réparations, lesquelles ne concernaient pas le robot aspirateur.

Monsieur Michel CHAMPIGNY félicite le club de football pour ses résultats sportifs et salue la dynamique actuelle de l'association. Il encourage les dirigeants et les joueurs à poursuivre leurs efforts.

Madame la Maire clôt les échanges, lève la séance et invite les conseillers municipaux à procéder à la signature des documents de séance.

➤ **Le prochain Conseil Municipal est programmé en juillet 2026**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21 heures et 40 minutes.

Date de publication :

Les Secrétaires de séance,

La Maire,

Karine MARIAU et Michel CHAMPIGNY

Annaïck RICHARD

Récapitulatif de la séance

N° DÉLIBÉRATION	CLASSIFICATION	INTITULÉ
DEL-2026-JUIN-09/N°01	<i>Fonctionnement des assemblées</i>	Conseil municipal : approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026
DEL-2026-JUIN-09/N°02	<i>Fonctionnement des assemblées</i>	Conseil municipal : adoption du règlement intérieur
DEL-2026-JUIN-09/N°03	<i>Désignation des représentants</i>	Désignation du correspondant défense
DEL-2026-JUIN-09/N°04	<i>Décisions budgétaires</i>	Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine
DEL-2026-JUIN-09/N°05	<i>Fonctionnement des assemblées</i>	Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des Comptes Financiers Uniques 2025
DEL-2026-JUIN-09/N°06	<i>Décisions budgétaires</i>	Approbation du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025
DEL-2026-JUIN-09/N°07	<i>Décisions budgétaires</i>	Affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal
DEL-2026-JUIN-09/N°08	<i>Décisions budgétaires</i>	Approbation du compte financier unique du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2025
DEL-2026-JUIN-09/N°09	<i>Décisions budgétaires</i>	Affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du service des logements sociaux
DEL-2026-JUIN-09/N°10	<i>Décisions budgétaires</i>	Approbation du compte financier unique du budget annexe du service de l'eau potable pour l'exercice 2025
DEL-2026-JUIN-09/N°11	<i>Décisions budgétaires</i>	Approbation du compte financier unique du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2025
DEL-2026-JUIN-09/N°12	<i>Décisions budgétaires</i>	Budget principal - décision budgétaire modificative n°1-2026
DEL-2026-JUIN-09/N°13	<i>Subventions</i>	Subventions aux associations pour l'année 2026
DEL-2026-JUIN-09/N°14	<i>Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale</i>	Création d'un comité social territorial et fixation de sa composition dans le cadre des élections professionnelles 2026
DEL-2026-JUIN-09/N°15	<i>Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale</i>	Adhésion aux missions et services facultatifs du pôle emploi public du centre de gestion d'Indre-et-Loire
DEL-2026-JUIN-09/N°16	<i>Maîtrise d'œuvre</i>	Lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la piscine municipale
DEL-2026-JUIN-09/N°17	<i>Subventions</i>	Renouvellement de la convention avec l'association « groupement d'employeurs des clubs sportifs de Sainte-Maure-de-Touraine »
DEL-2026-JUIN-09/N°18	<i>Autres actes de gestion du domaine public</i>	Adoption d'une convention de partenariat entre la ville et les associations sportives
DEL-2026-JUIN-09/N°19	<i>Aliénations</i>	Vente de logements conventionnés à l'APL sis 8 et 10, rue de la petite gare, 10, route des Archambault et 19, rue du stade
DEL-2026-JUIN-09/N°20	<i>Voirie</i>	Dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public du 4 au 16, route du Louroux
DEL-2026-JUIN-09/N°21	<i>Fonctionnement des assemblées</i>	Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

LISTE DES MEMBRES et SIGNATURES
Conseil Municipal du 9 JUIN 2026

La Maire, Annaïck RICHARD	Reynold L'HERMINE	Maryline NONET
Alain PAGEARD	Martine BERNADET	Stéphane PRIVARD
Christelle MARIN	Thierry ISOARD	Pierre PASQUIER
Florence DEPLAIX	Catherine NABINEAU	Nadine GENDRE-VILLERET
Patrick ODET	Hervé HARDION	Sylvain BRAULT
Karine MARIAU	Murielle ARRAULT	Franck BEZAULT
Estelle AUBINEAU	Amélie DURAND	Absent Jean LE NORMAND DE FLAGHAC
Excusé (pouvoir à M. CHAMPIGNY) Yvon-Marie BOST	Excusée (pouvoir à Mme VACHEDOR) Christine BOISQUILLON	Michel CHAMPIGNY
Claire VACHEDOR	Excusée (pouvoir à M. RICO) Katia JUAN	Romain RICO